Image not found or type unknown

SUCCESSION FAMILLE RECOMPOSEE

Par **Odile et Serge**, le **18/12/2011** à **12:04**

Bonjour,

Je me suis marié avec une femme qui a 2 enfants d'un premier mariage.

Moi-même n'ai pas d'enfant - j'ai encore ma mère et des frères et soeur.

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté de biens et avons acheté une maison (achat maison en 2006 pacsés - mariage en 2007).

Nous avons déjà fait un acte notarial pour donation au dernier vivant.

Si je venais à décéder avant mon épouse, je souhaiterais laisser la totalité de mes biens à mon épouse et ses enfants.

Si mon épouse venait à décéder avant moi, nous souhaitons que je sois protégé au maximum.

Des amis nous ont parlé d'une solution qui règleraient les différents problèmes, à savoir, par un acte notarié :

- je lègue la totalité de la maison à mon épouse qui en garde donc la nu-propriété

- moi-même conserve l'usufruit de la maison.

Quelles conséquences au niveau des impôts ? et si nous décédons tous les deux ?

Nous n'avons pas d'autres biens hormis les comptes bancaires et assurance vie : là aussi, y a-t-il lieu d'effectuer une démarche ?

Merci bien de vos conseils

Par **Claralea**, le **22/12/2011** à **00:51**

Le mieux dans votre situation, c'est de prendre rdv avec un notaire et vous pourrez voir ensemble ce qui est le mieux pour vous proteger mutuellement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés